

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20160624-CG-2016-3-3-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 01/07/2016

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Ludovic LIONS,
chef du service administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2016-3-3-4

Séance du vendredi 24 juin 2016

PROLONGEMENT DE LA LIGNE N°3 DU TRAMWAY DE BÂLE JUSQU'A LA GARE DE SAINT-LOUIS - PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER,
MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER,
MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP,
M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT,
WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme FUCHS donne procuration à M. BECHT.
Mme GROFF donne procuration à M. WITH.
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux
compétences du Conseil départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières une contribution forfaitaire, non révisable et non actualisable, d'un montant de 3,5 M€ pour le prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis

- échelonne le versement des 3,5 M€ selon les modalités suivantes :
 - 2017 : 0,2 M€
 - 2018 : 0,2 M€
 - 2019 : 0,52 M€
 - 2020 : 0,52 M€
 - 2021 : 0,52 M€
 - 2022 : 0,52 M€
 - 2023 : 0,52 M€
 - 2024 : 0,5 M€.

- autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme A293, chapitre 204, fonction 63, nature 204142 du budget départemental,

- autorise le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs aux fonds européens,

- précise que la convention financière sera soumise au vote lors d'une prochaine Commission Permanente.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité